ORDRE DU JOUR
Séance du 12 Juillet 2016

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
2 – SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAR
3 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
4 – TABLEAU DES EFFECTIFS
5 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
6 – SYMIELECVAR
7 – PATRIMOINE
8 – REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
9 – PUP SAINT PIERRE
10 – DECISIONS DU MAIRE
11 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :
M. FAURE Antoine, Maire
MM. ROUX Marlène, MEYERE Pierre, HUGOU Rémy - Adjoints
MM. CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LIONS Donin, LOVERGNE Jean-Éric, VINCENTELLI Patrick, - Conseillers.

Absents excusés : Mme GAUDE Colette,

M. PANTEL Bernard	procuration à	M. HUGOU Rémy
Mme CATURLA Béatrice	procuration à	Mme ROUX Marlène
Mme BONAVENTURE Marie-Françoise	procuration à	M. CIOFI Jean-Pierre
Mme MARKOTIC Sonia	procuration à	Mme JAUBERT Léone
M. MEYERE Xavier	procuration à	M. LOVERGNE Jean-Eric
Mme POCLET Cécile	procuration à	M. VINCENTELLI Patrick
M. VIRY Roland	procuration à	Mme GALLIGANI Marie-Pierre

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame Marie-Pierre GALLIGANI se présente et est élue.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.
Remarque sur les panneaux de présignalisation du parking situés après la caserne : Les élus se rendront sur place pour prendre une décision.

2 – SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAR
Rapport annuel 2015 d'élimination des déchets soumis à l'approbation du conseil municipal

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres de l'assemblée.

Quelques chiffres :

Périmètre desservi : 15 communes membres

Organisation de la collecte :

Hiver : 7 tournées journalières et 2 avec mini bennes pour le centre ancien
Eté : 8 tournées journalières et 2 avec mini bennes pour le centre ancien

- 46 495 kms pour le transfert des OM et encombrants (45 305 kms en 2014).
- 547 voyages pour mise en ISDND (Ginasservis) (533 en 2014).
- 100 voyages au Centre de Tri (Pizzorno au Muy)
- 1272 enlèvements de caissons à montres et divers (1071 en 2014).
- 132 827 litres de carburant GO/523 858 Kms (126 095 l en 2014)

Collecte ordures ménagères :

- 16 354 habitants contre 16 092 habitants en 2014
- 8 655.09 Tonnes collectées contre 8 143.77 Tonnes en 2014

Collecte sélective :

- **2 692.87** tonnes collectées
  - Verre : 581.79 T
  - Journaux : 236.15 T
  - Emballages : 162.80 T
  - Métaux : 228.94 T
  - Bois : 579.35 T
  - Cartons : 216.06 T
  - Encombrants : 345.55 T représentant 1 272 caissons

Autres types de collecte :

- Textile : 26.46 T (23.85 T en 2014)
- Equip. Electriques et électroniques : 91.936 T (51.80 T en 2014)
- Batteries : 17.785 T (4 T en 2014)
- Pneus : 18.95 T (13.30 T en 2014)
- Piles : 4 T (4 T en 2014)
- Traitement inertes et gravats par la Sté De Bresc 331 m3

- Financement :
  - Communes adhérentes : 2 765 618 € soit Taux de TEOM 2015 : 11 %
  - Communes clientes : (0)
  - Redevance campings : 177 876 €
  - Prestations : 94 143 €

Remarque : Il sera demandé quelques précisions sur les données de collecte des pneus et des batteries.

Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal.

3 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

☞ *Service Eau : Adoption de principe.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Que le service public de l'eau potable est actuellement géré en délégation de service public par affermage avec **SEERC (Suez)**, dont le contrat arrive à échéance le 9 Janvier 2017.
- Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux et à la production d'eau potable; la Commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.
- Qu'en outre, la longueur du réseau ainsi que les efforts pour maintenir un bon rendement de réseau nécessitent des compétences et du matériel de haut niveau pour assurer le suivi du fonctionnement et la continuité du service.

- Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession de service public, propose de lancer la délégation du service sous la forme de concession à compter de la fin du contrat actuel, pour une durée ne pouvant excéder **6 ans**. La concession du service est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 93-471 du 24 Mars 1993.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession (délégation) de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

La procédure de délégation de concession (anciennement DSP) va être lancée pour les deux services mais le choix du mode de gestion n'est pas définitif. Des visites aux communes fonctionnant en régie seront organisées.

Le Conseil à l'unanimité,

- ❖ Adopte le principe d'une concession du service de l'eau potable.

- ❖ Charge la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

- ❖ Habilite la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - Ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - Ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - Emettre un avis sur les offres des entreprises.

- ❖ Autorise le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

☞ *Service Assainissement : Adoption de principe*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage avec **SEERC (Suez)**, dont le contrat arrive à échéance le 9 Janvier 2017.
- Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites; la Commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages en particulier en astreinte et en situation de crise.
- Qu'en outre, le suivi des boues et de compostage nécessitent des compétences spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter.
- Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession de service public, propose de lancer la délégation du service sous la forme de concession à compter de la fin du contrat actuel, pour une durée ne pouvant excéder **6 ans**. La concession du service est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n° 93-471 du 24 Mars 1993.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession (délégation) de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil à l'unanimité,

- ❖ Adopte le principe d'une concession du service d'assainissement.

- ❖ Charge la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

- ❖ Habilite la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - Ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - Ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - Emettre un avis sur les offres des entreprises.

- ❖ Autorise le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

4 – TABLEAU DES EFFECTIFS
Création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En conséquence, il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet.

Cette création de poste concerne Monsieur BAGARRY Patrick qui remplit les conditions d'avancement de grade et dont le Centre de Gestion a émis un avis favorable à notre proposition.

A l'unanimité, le Conseil décide la création de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

5 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Attribution d'une indemnité à un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014-142 en date du 10 décembre 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus.

Il précise que Monsieur Patrick VINCENTELLI, Conseiller Municipal, délégué auprès de divers EPCI pour siéger et représenter la commune en leur sein, est chargé de l'examen et du suivi des projets et réalisations tant au niveau des EPCI que communaux. A ce titre, un arrêté de délégation de fonction a été pris à effet au 1er août 2016. Il propose donc de lui attribuer une indemnité de fonction.

Monsieur VINCENTELLI Patrick intéressé par la question, se retire de la séance et ne prend pas part au vote,

Le Conseil à l'unanimité, fixe avec effet au 1er août 2016, à 6 % le taux de l'indemnité qui sera allouée à Monsieur Patrick VINCENTELLI compte tenu de sa participation et de son implication dans de nombreux dossiers.

6 – SYMIELECVAR
Mise à disposition des biens suite aux transferts de compétences des réseaux et de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération n° 2015-63 en date du 10 juin 2015.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un transfert pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit :
- 370 489.22 € au titre des réseaux publics de distribution d'électricité.
- 22 867.35 € au titre de l'éclairage public

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique et de l'éclairage public de la commune au profit du Symielecvar sans transfert du droit de propriété.

7 – PATRIMOINE
Convention de partenariat Commune / PNRV / ASA des Eaux de Cresson, du Sault et de la Ville d'Aups

Monsieur le Maire expose le projet de partenariat relatif à la restauration d'une portion du canal du moulin, qui se concrétisera par une convention entre les partenaires concernés par cette action : le Parc du Verdon, la Commune d'Aups, l'Association Syndicale Autorisée des Eaux de Cresson, du Sault et de la Ville d'Aups et l'entreprise les Ateliers du Paysage, Monsieur Philippe Bertone.

Le projet consiste à restaurer le canal avec des techniques de restauration traditionnelles, sans le dénaturer et à lui rendre son esthétique d'autrefois.

Les travaux prévus : Désherbage manuel entre les joints, rejointoyage avec un mortier de chaux hydraulique.

La commune s'engage à accompagner l'ASA des Eaux de Cresson, du Sault et de la Ville d'Aups, en prenant en charge les matériaux, le pique-nique. Les services techniques effectueront de défrichage d'une partie du mur en amont du chantier participatif.

Pour mener à bien cette action, le Parc s'est rapproché de Philippe Bertone (formateur et responsable d'une entreprise spécialisée dans la restauration). Ce dernier assure le suivi technique du chantier et encadrera les bénévoles.

Monsieur le Maire précise que ce chantier est basé sur le bénévolat.

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de partenariat relatif à la restauration d'une portion du canal du moulin et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat s'y rapportant.

8 – REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
Avis sur projet

Monsieur le Maire expose que :

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Jusqu'à présent, leur cadre juridique reposait sur les seuls

pouvoirs de police générale des maires et sur d'anciennes circulaires.

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie, deux principes s'illustrent :

- La prévention : Ensemble des mesures destinées à s'opposer à la naissance et à la propagation d'un feu et à leurs effets sur les personnes et les biens.
- La prévision : Qui vise à mieux appréhender les risques et à faciliter l'action et l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le service de DECI est un service public juridiquement distinct du SDIS et du service d'eau potable. Ainsi la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a créé dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2213-32 ainsi rédigé : "*Le Maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie"* et le chapitre V en y insérant les articles L.2225-1 à L.2225-4.

Ainsi la Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés. Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Toutes les dépenses liées à la compétence DECI sont des dépenses obligatoires de la commune et dont le financement est assuré par le budget principal de la commune.

Toutefois, il est stipulé dans l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme : *"Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.".*

Monsieur le Préfet soumet pour avis aux communes le projet de règlement départemental de DECI élaboré par le SDIS du Var.

Monsieur le Maire précise que ce projet est moins contraignant que précédemment.

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

9 – PUP SAINT PIERRE

☞ *Convention avec la SAS NTinvest*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer le Périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP "Saint-Pierre".

Il en a arrêté un programme des équipements publics ainsi que les participations des propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs au financement de ces équipements.

Il a autorisé Monsieur le Maire à signer une première convention de PUP avec la SAS Grand Soleil, bénéficiaire d'un permis d'aménager pour un lotissement de six lots.

Ce lotisseur, dont le projet n'avait pas démarré, a cédé cette opération à la SAS NTinvest de Lorgues.

Une nouvelle convention est nécessaire pour prendre en compte ce transfert.

De plus, dans la perspective d'un éventuel projet sur la parcelle mitoyenne, cadastrée section H n°1025, incluse également dans le périmètre du PUP et appartenant à l'indivision MERLINO/NANNELLI, la création d'un passage pour réseaux dans l'emprise du lotissement pourrait être utile.

Le lotissement initial serait alors réduit, une bande de terrain de 2 m de large serait alors réservée à la création

d'un passage et le complément ferait l'objet d'une division en 2 lots accessibles depuis la voirie communale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux conventions nécessaires.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :
- Une première convention de PUP avec SAS NTinvest, représentée par Monsieur Julien NICOLAS, repreneur de la SAS Grand Soleil.
- Une seconde convention de PUP avec la SAS NTinvest portant morcellement de 2 lots suite à la création d'un passage pour réseaux.
Dit que la participation fixée dans la convention initiale avec la SAS Grand Soleil, à 62 000 €, est désormais répartie, à la charge de la SAS NTinvest à :
- 41 330 €, dans le cadre de la première convention portant sur 4 lots,
- 20 670 € dans le cadre de la seconde convention portant sur 2 lots.

☞ *Convention ERDF*

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu dans le programme des équipements publics du PUP "Saint-Pierre" (approuvé par délibération du 10 juin 2014), un renforcement du réseau électrique moyenne tension.

La Commune a sollicité ERDF qui a réalisé une étude et proposé une convention à la Commune pour répondre aux besoins des opérations dans le périmètre de ce PUP.

Dans cette convention, ERDF a prévu de créer un nouveau poste de transformation alimenté en souterrain depuis la route de Moissac. L'indivision MERLINO/NANNELLI autorise l'installation de ce réseau en limite de sa propriété, ce qui permettra de déposer le réseau aérien traversant cette propriété.

ERDF conserve 40 % des coûts à sa charge. La Commune prend donc en charge 60 %.

En ce qui concerne la moyenne tension, le coût est répercuté, au prorata, aux lotisseurs ou constructeurs qui en bénéficient, dans le cadre des conventions PUP.

En ce qui concerne la basse tension, qui consiste à desservir individuellement chaque lot, le coût en est intégralement répercuté au bénéficiaire du raccordement.

ERDF a fixé provisoirement le montant de la participation de la Commune à 51 297,50 € HT. Le coût définitif sera arrêté lorsque le tracé définitif sera validé. Il sera très peu différent de ce montant.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :
- La convention avec ERDF pour le renforcement du réseau électrique ERDF d'un montant provisoire de 51 297,50 € HT.
- La convention de participation avec la SAS NTinvest pour répercuter intégralement à cette société, le coût des branchements des lots qu'elle réalise.

☞ *Convention de passage avec l'indivision MERLINO-NANNELLI*

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu dans le programme des équipements publics du PUP "Saint-Pierre" un renforcement du réseau d'eau potable à partir de la conduite principale existante sous la RD 9, route de Moissac.

De plus, ERDF a prévu de renforcer le réseau électrique moyenne tension, en créant un nouveau poste de transformation à partir du réseau de la route de Moissac. Le nouveau réseau sera souterrain.

Pour construire ces réseaux, une servitude de passage à travers la parcelle, cadastrée section H n°1025, appartenant à l'indivision MERLINO / NANNELLI est nécessaire.

Après de longues discussions, notamment sur le tracé de ce passage, une convention pour autorisation de passage dans cette parcelle a pu être mise au point.

Monsieur le Maire la présente au Conseil Municipal.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section H n°1025 avec l'indivision MERLINO / NANNELLI, ainsi que tous documents qui seront nécessaires à la formalisation et la mise en œuvre de cette convention.

10 – DECISIONS DU MAIRE

☞ *Bornes centre-ville : Institution d'une régie de recettes pour la délivrance de télécommandes.*

☞ *Tx Centre aéré : Etude géotechnique confiée à la Société ERG Géotechnique de La Seyne sur Mer (Var) pour un montant de 2 800.00 € HT.*

☞ *Tx Centre aéré : Mission Contrôle technique confiée à la Société QUALICONSULT de Fréjus (Var) pour un montant de 7 400.00 € HT.*

☞ *Tx Centre aéré : Mission CSPS confiée à la Société QUALICONSULT de Fréjus (Var) pour un montant de 3 000.00 € HT.*

11 - QUESTIONS DIVERSES

- ⇨ Remerciements pour l'attribution de subventions communales émanant de l'Amicale Bouliste Aupsoise, du Club Rencontre et Amitié et de Radio Verdon.

- ⇨ Demande de participation financière pour l'acquisition de tests psychologiques par la psychologue scolaire nommée sur le secteur et intervenant dans les communes d'Aiguines, Artignosc sur Verdon, Aups, Bauduen, Les Salles sur Verdon, Régusse, Salernes et Sillans la Cascade. Coût estimé pour la commune d'Aups à 495 € maximum.
  Avis favorable du Conseil si la participation est versée à une coopérative scolaire ou bien si une convention est passée avec l'ensemble des communes du secteur d'intervention.

- ▪ ***Questions orales :***

NEANT

La séance est levée à 22 heures 10.

Le secrétaire,	Le Maire,
Marie-Pierre GALLIGANI	Antoine FAURE